

[illegible]

(1) Valeur mensuelle indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2026 : 4 110,52 €

⁽²⁾ Le critère Dotation de Solidarité Urbaine entraîne le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 100 000 à 200 000 habitants (art L.2123-22 du CGCT)

⁽³⁾ Majoration au titre de commune chef-lieu de département dans la limite de 25% de l'indemnité correspondant à la strate réelle de la commune, soit de 50 000 à 99 999 habitants (art L.2123-22 du CGCT)

(4) A titre indicatif, l'indemnité de fonction de conseiller municipal est au maximum égale à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art L.2123-24-1 du CGCT)

⁽⁹⁾ En application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.